



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

POLITIQUE

POLITIQUE POUR UNE SAINTE ALIMENTATION ET UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES
FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES
FORMATION PROFESSIONNELLE

48-01

Adoption le 12 juin 2007
Amendement le 9 décembre 2008
Mise en vigueur le 10 décembre 2008
Résolution # C.C.-2676-12-08

Autorisation

Susan Tremblay
Directrice générale

1. Préambule

La Commission scolaire des Grandes-Seigneuries entend favoriser le développement de saines habitudes de vie chez les élèves notamment par l'acquisition de saines habitudes alimentaires et l'adoption d'un mode de vie physiquement actif. Elle entend offrir aux élèves fréquentant ses établissements une alimentation conforme à sa mission éducative et un environnement qui favorise la pratique d'activités physiques.

Cette politique précise les orientations de la Commission scolaire en vue d'assurer la qualité de l'alimentation et de favoriser un état nutritionnel optimal chez les jeunes et les adultes. Elle précise aussi les orientations en vue de favoriser la pratique régulière d'activités physiques chez les élèves. De plus, elle détermine les rôles et responsabilités spécifiques des divers intervenants dans les établissements et les services de la Commission scolaire en regard de l'organisation et de la gestion des services alimentaires.

2. Principes directeurs

Étant donné que l'apprentissage de saines habitudes de vie telles les habitudes alimentaires et la pratique régulière d'activités physiques se fait pendant les périodes de croissance de l'enfance et de l'adolescence et que l'intégration de ces habitudes se poursuit pendant la vie adulte, la Commission scolaire reconnaît que l'éducation aux saines habitudes de vie fait partie du processus éducatif.

La Commission scolaire s'associe aux institutions responsables de la santé publique en vue de participer, en fonction de son rôle dans la société, à l'élimination des carences nutritionnelles et à la prévention de maladies chroniques par l'acquisition de saines habitudes de vie.

La Commission scolaire reconnaît la pertinence des règles et recommandations du *Guide alimentaire canadien* et de ses mises à jour.

La Commission scolaire s'assure que les aliments offerts dans ses divers établissements reflètent l'exemple d'une saine alimentation.

La Commission scolaire reconnaît l'importance d'agir de façon simultanée sur l'alimentation et sur l'activité physique pour optimiser les effets positifs sur la santé des élèves.¹

3. Objectifs

Établir un cadre général de fonctionnement relatif à l'alimentation et à la pratique régulière d'activités physiques en milieu scolaire.

¹ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Pour un virage santé à l'école*. Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif. Gouvernement du Québec. 2007. p. 17

Réglementer toute distribution alimentaire dans chaque point de service quel qu'en soit le mode et quel que soit le but de l'activité.

Promouvoir un environnement favorable au développement de saines habitudes alimentaires et d'un mode de vie physiquement actif.

Définir les responsabilités de chaque intervenant en rapport avec l'alimentation des élèves dans tous les établissements de la Commission scolaire.

Faciliter, chez nos élèves, l'acquisition de compétences et le développement de comportements favorisant la santé et le bien-être.

Éduquer l'élève à une saine alimentation en améliorant ses connaissances en matière de nutrition et en lui offrant une variété d'aliments reconnus par le *Guide alimentaire canadien*.

Éliminer les aliments à faible valeur nutritive de l'offre alimentaire.

4. Champs d'application

L'article 257 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que les services de restauration relèvent de la Commission scolaire. En conséquence, cette Politique² pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif s'applique dans toutes les écoles primaires, secondaires et les centres de formation sous la juridiction de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

Cette politique exclut certains « événements spéciaux » comme des repas payés en tout ou en partie par la Commission scolaire, l'établissement scolaire ou le centre, des journées thématiques, des activités de circonstances tenues par la Commission scolaire, l'école, les parents ou les élèves.

5. Responsabilités

5.1 Le conseil des commissaires

Adopte la politique.

Invite les conseils d'établissement à promouvoir la politique dans leur projet éducatif.

Affecte des ressources financières pour assurer l'implantation et le bon fonctionnement de la politique.

² Afin d'alléger le texte, il est à noter que le mot « Politique » réfère à la présente politique, i.e. la « POLITIQUE POUR UNE SAINE ALIMENTATION ET UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries »

5.2 La Direction générale

S'assure de l'application de la politique à la Commission scolaire.

S'assure que tout le personnel soit informé adéquatement de la présente politique.

Fait la promotion de la politique au sein des unités administratives de la Commission scolaire.

5.3 Les services éducatifs

Soutiennent l'application de la politique dans tous les établissements.

Élaborent et mettent à la disposition des milieux un guide d'application de la politique.

S'assurent de transmettre aux directions d'établissement toute l'information nécessaire concernant le contenu et l'application de la politique.

Offrent un support aux établissements dans l'organisation d'activités d'éducation pour de saines habitudes de vie.

Offrent un support aux établissements dans l'élaboration d'outils permettant aux élèves de se doter de stratégies pour modifier leurs habitudes de vie s'il y a lieu.

Déterminent la liste des critères et leur description quant au choix du concessionnaire conjointement avec le Service des ressources matérielles.

S'assurent que les concessionnaires présentent annuellement, pour approbation en conformité avec les différentes clauses du contrat les liant à la Commission, des menus cycliques ainsi que la liste des articles complémentaires et à la carte.

S'assurent que les menus utilisés dans les cafétérias et par les services traiteurs respectent le *Guide alimentaire canadien*. Variés, équilibrés et nutritifs, ces menus devront répondre au tiers des besoins nutritionnels journaliers des élèves. Ils s'assurent aussi que les aliments proposés dans la liste des articles complémentaires soient de bonne valeur nutritive.

S'assurent que le contrôle de la qualité des services offerts favorise la saine alimentation (salubrité, propreté).

S'assurent que les aliments offerts aux élèves soient de bonne qualité sans quoi ils se réservent le droit d'en interdire la vente et la distribution aux élèves.

5.4 Le Service des ressources matérielles

Supervise l'ouverture de chaque nouvelle cafétéria en collaboration avec la direction de l'établissement.

Voit à l'achat et à l'entretien des équipements faisant partie des cafétérias.

Est responsable de l'octroi ou du non renouvellement des contrats des concessionnaires.

5.5 Le conseil d'établissement

Approuve l'utilisation de locaux mis à la disposition de l'établissement pour organiser un point de service.

Approuve le choix du traiteur.

Tient compte le plus possible du volet alimentaire de la politique dans ses activités de levées de fonds.

5.6 La direction d'établissement

Voit au respect de l'application et à la diffusion de la politique dans son établissement.

Valorise et favorise, dans son milieu, l'acquisition de connaissances, d'attitudes et d'habiletés reliées à l'application des principes d'un mode de vie physiquement actif et d'une alimentation saine et équilibrée en impliquant les élèves, les parents et le personnel de l'établissement.

S'assure que son établissement mette en place différentes activités d'éducation et de promotion qui favorise l'acquisition de saines habitudes de vie notamment en établissant ou en consolidant des partenariats avec la communauté.

Voit à ce que son établissement offre à l'élève, selon les installations disponibles, plusieurs occasions d'être physiquement actif en lui proposant des activités variées qui tiennent compte de ses intérêts et de ses capacités aux récréations, à l'heure du dîner, pendant les périodes de service de garde ou dans le cadre des activités parascolaires.

S'assure d'un aménagement et d'une animation des aires intérieures et extérieures qui optimisent les occasions d'être actifs physiquement.

Informe périodiquement les parents et la communauté des différentes actions mises en place afin qu'ils soutiennent les efforts du milieu scolaire et assurent une continuité.

Est responsable de l'application du contrat de services liant la Commission au concessionnaire desservant son établissement.

Est responsable de l'octroi et de l'application du contrat de services liant son établissement aux services d'un traiteur.

S'assure que les aliments offerts dans les machines distributrices rencontrent les exigences du guide d'application.

Voit à ce que les menus et la liste des articles complémentaires soient affichés à la vue des élèves et que soient clairement indiqués les prix en vigueur correspondants.

Peut autoriser exceptionnellement les élèves de son établissement à consommer et à vendre un ou plusieurs aliments jugés non conformes à la politique alimentaire lors d'une activité spéciale.

5.7 Personnel intervenant auprès des élèves

Contribue activement à l'application de la politique de la Commission scolaire.

Favorise des activités éducatives traitant de saines habitudes de vie. Pour ce faire, se réfère prioritairement au Programme de formation de l'école québécoise et aux programmes des services complémentaires.

Aide l'élève à prendre conscience de ses habitudes de vie.

5.8 Concessionnaire et traiteur

Respecte la politique de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

Respecte en tous points les règles de sécurité alimentaire.

Se conforme aux modalités de gestion et aux exigences consignées dans le guide d'application.

6. Allergies alimentaires

Les établissements tiennent compte des cas d'allergies alimentaires qui ont été signifiés et sensibilisent le personnel, les parents et les élèves en conséquence.